



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Saint-Étienne, le 03 juin 2024

Service eau et environnement
Cellule CPDPFN
Courriel : ddt-chasse@loire.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté annuel relatif à l'interdiction de l'utilisation de certains pièges

Contexte de la consultation :

L'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non-indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain prévoit à son article 3 que sur le territoire métropolitain, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée.

L'arrêté du 29 janvier 2007 modifié donne un descriptif des pièges concernés, à savoir, ceux relevant de la catégorie 2 : pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de tuer l'animal.

Objet et motivations de la consultation :

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public a pour objet de déterminer, pour la saison cynégétique 2024/2025, la liste des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs concernés par l'interdiction d'utiliser des pièges de catégorie 2 jusqu'à la distance de 200 m de leurs rives en raison de la présence de deux espèces protégées, le castor d'Eurasie (*Castor fiber*) et loutre (*Lutra lutra*).

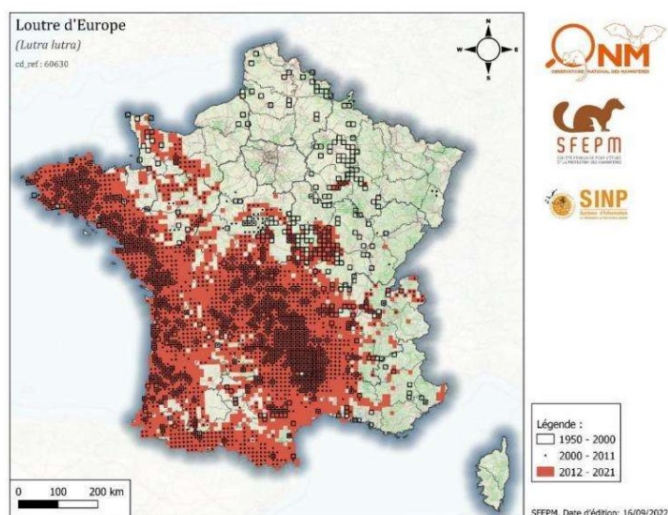
La définition du périmètre d'interdiction est fondée sur des données d'observations de ces deux espèces à l'échelon départemental.

Le projet présenté diffère de l'arrêté n°DT-23-0544 du 11 juillet 2023 relatif à l'interdiction de l'utilisation de certains pièges pour la précédente saison cynégétique.

En effet, les précédentes dispositions fixaient une liste de cours d'eau concernés par l'interdiction de ces pièges et une série de planches cartographiques en annexe présentait les cours d'eau concernés. Compte tenu de la répartition de l'espèce dans le département, en application de la méthodologie détaillée ci-après, l'arrêté propose d'étendre l'interdiction à l'ensemble des communes du département, les cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs concernés étant ceux figurant au référentiel hydrographique français BD Carthage ®.

La méthodologie utilisée pour caractériser les cours d'eau occupés par ces deux espèces protégées est conforme à la récente note réalisée par le plan national d'action (PNA) en faveur de la Loutre d'Europe. Il s'agit au travers de l'application de cette méthode de prendre en compte pour la loutre les éléments suivants :

- les capacités de déplacement de l'espèce, y compris sur la terre ferme (sur laquelle la Loutre est capable de parcourir jusqu'à 5 km),
- sa discrétion qui la rend souvent difficile à détecter, même en recherchant des indices de présence (empreintes et épreintes), et ce, d'autant plus dans les secteurs de recolonisation où le marquage territorial peut être rare en raison de la faible concurrence intraspécifique,
- la taille importante du domaine vital des individus pouvant aller de 20 à 40 km de cours d'eau,
- la dynamique actuelle de recolonisation de l'espèce sur le territoire métropolitain qui induit sa présence sur des secteurs dans lesquels elle n'était plus observée depuis longtemps.



La carte ci-contre permet d'apprécier la diffusion de l'espèce à l'échelle nationale :

Carte de répartition de la Loutre d'Europe en France à l'échelle 10x10 km (© SFEPM, 2022)

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes a également réalisé une cartographie de l'aire de répartition de l'espèce à partir des données d'observation recueillies par les représentants locaux du PNA. Cette cartographie est disponible en annexe et peut également être consultée à l'adresse suivante : https://carto.data.gouv.fr/1/6478663d5b1d5_geojson
Ce document confirme la répartition de la loutre sur la quasi-totalité du département. Aussi, conformément à la recommandation nationale, compte tenu de l'observation de la loutre dans plus de 75 % du département, le projet d'arrêté prévoit d'inclure toutes les communes du département dans la zone de restriction.

Autres consultations obligatoires :

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ont été sollicités sur ce projet d'arrêté au cours de la séance du vendredi 17 mai 2024. Un avis défavorable a été émis à ce classement.

Dates de mise à disposition du public :

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'utilisation de certains pièges est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La **consultation** est **ouverte** sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours, soit du **lundi 03 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 inclus à 15 heures**.

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-peche/La-chasse/Consultation-du-public>

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites **avant le lundi 24 juin 2024 inclus à 15 heures** au moyen du formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://enqueteur.loire.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=455242&lang=fr>

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
La responsable du service eau et environnement
Signé :

Claire-Lise OUDIN



Légende


BIODIVERSITE-GEODIVERSITE - INVENTAIRES

Espèces à plan d'actions (PNA-PRA)

Loutre d'Europe

Répartition de la Loutre d'Europe en
Auvergne-Rhône-Alpes

- présence
- absence

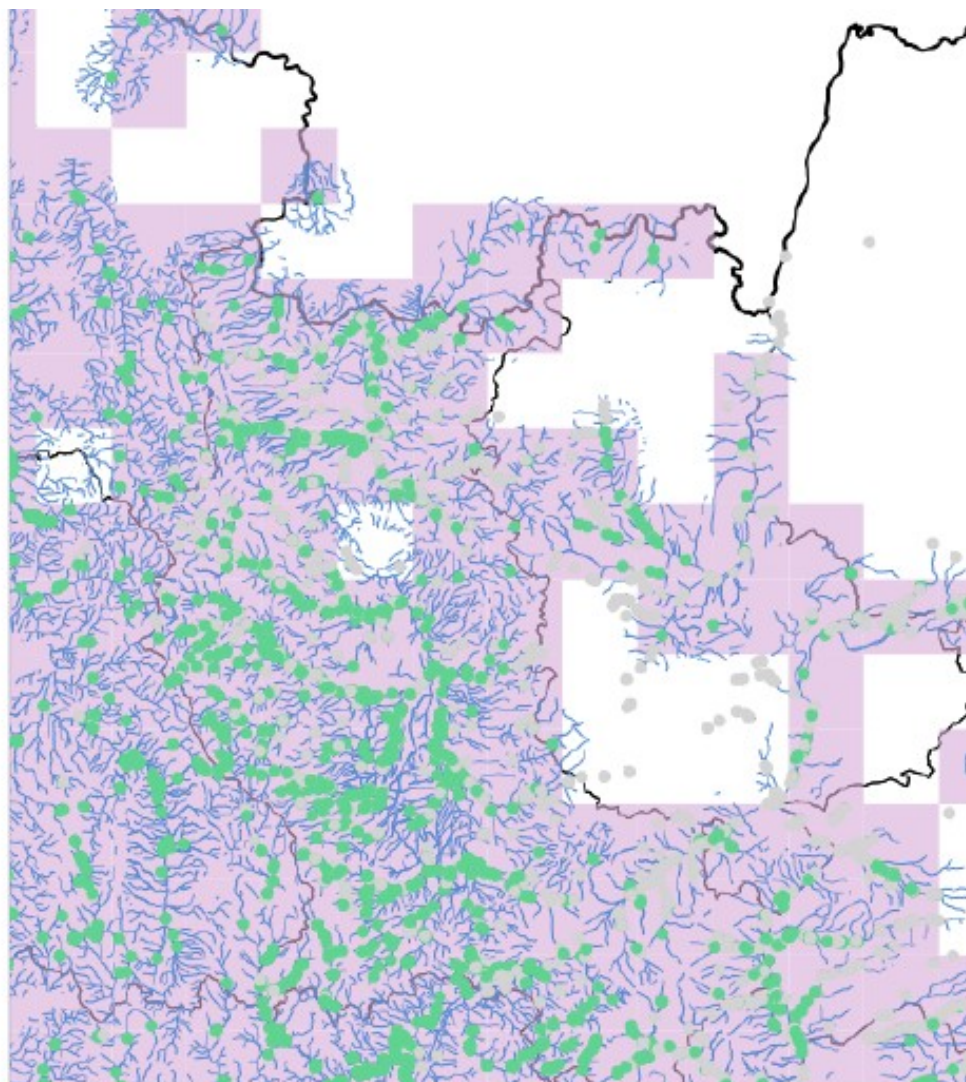
 Cours d'eau occupés ou
potentiellement occupés

 Mailles de présence de la Loutre
d'Europe en Auvergne-Rhône-Alpes

Administratif

 Régions du produit ADMIN EXPRESS
(conforme au COG de l'INSEE) - Auvergne-
Rhône-Alpes





ADMINEXPRESS® et SCANS® (IGN)- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

